CABEN[illegible]DE LA N. ORLEANS.

Bureau, No. 3, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 8 NOVEMBRE

Enrôlement de la Milice.

(Partier général, département du Golfe.)
Nouvelle-Orléans, 20 octobre 1864.

Ordres généraux No 154.

En exécution des ordres généraux, No 99, du département de la guerre, bureau de l'adjutant-général, portant la date du 9 août 1862, et l'ordre général No 31, série courante du quartier général de la division militaire de l'ouest Mississippi, par lesquels il est prescrit qu'un enrôlement soit fait immédiatement pour le service dans la milice; aussi que des commissions spéciales soient établies pour entendre et régler toutes les réclamations pour exemption du service militaire, et que les commandants de département et de districts établissent les règlements qui pourront être nécessaires:

Il est ordonné:

Premièrement—Le Maréchal Prévôt général du département fera faire immédiatement, par les Maréchaux Prévôts des diverses paroisses, un enrôlement de tous les citoyens valides, entre les âges de dix-huit et de quarante-cinq ans, dans leurs paroisses respectives, en donnant le nom, l'âge et l'occupation de chacun, avec des remarques indiquant si l'enrôlé est au service des Etats-Unis, et en quelle capacité, et tous autres faits qui peuvent déterminer son exemption ou service militaire.

Tous les dépenses raisonnables et convenables du dit enrôlement seront approuvées sur des certificats individuels délivrés du service rempli et des dépenses encourues, et approuvés par le Maréchal Prévôt général.

Second—Immédiatement après l'achèvement de l'enrôlement, les rôles seront envoyés à ce quartier général, par le bureau du Maréchal Prévôt général, à qui il le signal nommé à la commission spéciale qui sera ci-après autorisée.

Troisièmement—L'officier commandant les défenses de la Nouvelle Orléans et le District de Baton Rouge et de Fort Hudson, établira des commissions spéciales, ainsi qu'il est prescrit dans la section 2, de l'ordre No 31, ci-dessus cité, ainsi conçue:

"Le commandant de district établiront des commissions spéciales pour recevoir et régler toutes les demandes d'exemption du service militaire, ou relevé de la qualité d'étranger ou de l'incapacité physique. Les réclamations à raison de la qualité d'étranger ne seront pas admises, si le réclamant a, à quelque moment que ce soit, exercé les droits de citoyenneté, ou voté dans l'un général d'Etat, ou municipale, ou a été au service du gouvernement rebelle ou à celui d'aucun des Etats en rébellion. Quand une personne enrôlée, dans la milice, a établi sa qualité d'étranger, son nom sera transféré à l'enrôlement pour au service de police. Toute personne qui sera trouvée physiquement incapable de servir en campagne mais en état de faire le service de garnison, sera transférée dans les bataillons qui seront organisées pour le service local, et il ne sera fait aucune exemption, sauf dans les cas d'absolue nécessité.

Ainsi qu'il est dit dans les ordres spéciaux No. 82, quartier-général de l'armée des Etats-Unis, datée en campagne, Virginie, du 28 août 1864:

"Tous les déserteurs qui prêteront serment seront, s'ils le désirent, employés dans les départements du quartier-maître et des autres départements de l'armée, et ils recevront la même rémunération que les citoyens employés au même service.

"Le devoir militaire forcé, on le service qui les exposerait à sure pris par les forces confédérées, ne sera pas requis de ceux qui se livreront aux autorités militaires des Etats-Unis.

Il ne sera pas fait d'exemption pour cause de débilité, à moins que cette débilité ne soit d'un caractère assez permanent pour rendre la personne incapable de remplir un service de plus de 30 jours, ce qui sera certifié par un officier médical de la commission.

La commission autorisée dans cet ordre se composera d'un officier supérieur, d'un officier médical de l'armée et d'un officier de la ligue.

Trois fois par semaine, des rapports seront adressés au quartier-général.

Quatrièmement—Sur le reçu des rôles par les commissions spéciales, des placards affichés dans chaque paroisse désigneront le temps et le lieu où les réclamations d'exemption seront reçues et examinées. Le délai accordé pour la présentation de ces réclamations ne sera pas de 10 jours à partir de la réception des rôles par les commissions. Les personnes voulant être examinées, présenteront leur demande appuyée de preuve avant l'expiration du terme, et si la preuve, en conformité avec l'article 3, est concluante, leurs noms seront effacés du rôle par une barre faite en travers, mais qui n'empêchera pas les noms d'être encore lisibles.

La section 12 de l'acte approuvé le 21 février 1864, pour l'appel et l'enrôlement des forces nationales, est donnée ici comme renseignement pour tous:

Section 12—Et qu'il soit arrêté en outre, que toute personne qui résistera par la force ou s'opposera à l'enrôlement, ou qui encouragera ou excitera à la résistance ou qui conspirera ou se liguera avec toute personne pour résister ou s'opposer à un semblable enrôlement, ou qui aidera à toute résistance ou opposition ou qui prendra part à toute résistance ou opposition violente ou qui embarrassera, obstruera, empêchera ou menacera tout officier ou autre personne employée à faire ou à aider à faire un semblable enrôlement, ou employés dans l'enrôlement, ou à rendre un service quelconque qui n'y regarde, ou à arrêter ou à aider dans l'arrestation de tout espion ou déserteur du service militaire des Etats-Unis, sera, sur conviction devant toute cour compétente, punie d'une amende qui n'excédera pas cinq mille piastres, ou d'un emprisonnement qui n'excédera pas cinq ans, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la discrétion de la cour. Et dans les cas où de telles résistances, obstructions, oppositions, etc. auront causé la mort de tel officier ou de telle autre personne, la prévenu qui aura été trouvé coupable de mettre par la nécessité devant une cour de district des Etats-Unis, pour le district dans lequel l'offense a été commise, sera puni de mort. Et rien dans cette section ne sera interprété de manière à décharger le prévenu de toute responsabilité d'après accusation pour un crime quelconque contre les lois d'un Etat, commis par lui en violation des clauses de cette section.

Le colonel F. A. Starring, de 7de Illinois, s'étant rapporté à ce quartier-général, conformément aux ordres du quartier-général de la division militaire de l'Ouest-Mississippi, est nommé par le présent ordre maréchal-prévôt général assistant, et est chargé de cet enrôlement.

Par ordre du major-général Herlbut,

GEORGE B. DRAKE,
Major et A. D. Gén. A

OFFICIEL.

Enrôlement de la milice.

Quartier général, Départ. du Golfe,
Bureau du Maréchal Prévot Gén. Assist.
CHEF D'ENROLEMENT,
Nlle-Orléans, 29 octobre 1864.

ORDRE D'ENROLEMENT No 2.

I—Conformément aux ordres ci-dessus, tous les blancs mâles et toutes les personnes de couleur libres dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les âges de 18 à 45 ans, sont présentes par le présent ordre de se rapporter au bureau d'enrôlement du district où le résident pour y être enrôlés immédiatement.

II—Pour Paroissage de cet enrôlement, le parties d'Orléans est divisée en quatre districts, suivant la subdivision comme actuellement et autorisée de la ville, savoir:

LE PREMIER DISTRICT comprendra toute cette portion de la ville entre le rue du Canal et la rue Pétitbl, le ligne de limite de la paroisse de Jefferson et le fleuve, dans le bureau d'enrôlement rue Carondelet No 45.

LE SECOND DISTRICT comprendra toute cette portion de la ville entre la rue du Canal et la rue Bienville, le ligne de limite de la paroisse de Jefferson et le fleuve, dans le bureau d'enrôlement rue Carondelet No 45.

LE TROISIEME DISTRICT comprendra toute cette portion de la ville entre la rue Bienville et la rue Conti, le ligne de limite de la paroisse de Jefferson et le fleuve, dans le bureau d'enrôlement rue Carondelet No 45.

LE QUATRIEME DISTRICT comprendra toute cette portion de la ville entre la rue Conti, le ligne de limite de la paroisse de Jefferson et le fleuve, dans le bureau d'enrôlement rue Carondelet No 45.

III—Les bureaux d'enrôlement ci-dessus désignés seront ouverts tous les jours de 9 h. A. M. à 6 P. M., à partir de lundi 31 octobre, jusqu'à jeudi 10 novembre.

IV—Toutes les personnes entre les âges dont il est question plus haut, sans égard pour d'autres accomplissements, ou pour des considérations de service national, de nationalité, &c., sont sujettes à l'enrôlement et devront être enrôlées. Les cas d'exemption pour quelque cause que ce soit, devront être plus tard et cela en aucun délai ne donnant quand le moment sera venu.

V—AVIS PUBLIC est donné par le présent à toutes les personnes qui tombent sous la loi sus-dite en ce qui sont dans les conditions de cet enrôlement qu'elles seront arrêtées et sommairement punies et elles ne se rapportent pas et elles ne sont par enrôlées d'ici au 10 de novembre prochain.

Par ordre du major général Hurlbut.

F. A. STARRING,
Col. et Asst. M. P. G. du Dépt.,
Chargé de l'enrôlement.

PONTCHARTRAIN RAILROAD.
WINTER ARRANGEMENT.

Four to and from the Lake more than 20 times. To and from Gentilly Station 15 times each way.

ON and after MONDAY October 24, 1864, the trains of this road will run as follows:

DEPARTURE OF CARS.

From Orleans	A. M.	From LAKE POINT.	P. M.
do	do	do	do
do	do	do	do
do	do	do	do
do	do	do	do
do	do	do	do

Passengers for Gentilly Station must notify the conductor prior to the departure of the train.

O. FARRELLY, Superintendent.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Jo ofa de la Rosa, veuve de José Tregalio—No 20,604.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin de la Bourse et Passage de la Bourse

LE vente aura lieu, le mercredi, 16 novembre 1864, à midi, à la Maison des Encanteurs, coin de la Bourse et Passage de la Bourse, en trois lots, savoir—

Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, mesurant 26 pieds de face à la rue Bagatelle sur 80 pieds de profondeur, entre la rue Annet et Rue Enfants; ensemble, une maison en bois No 111, ayant deux chambres et galerie sur le côté; une cuisine de deux pièces, citerne, lattis, &c., &c.; les taxes pour l'année 1864 sont à la charge de l'acquéreur.

Conditions—comptant.

Acte de vente, par devant O. Dreux, notaire public. 11 oct—20, 27—nov. 3, 13.

Succession d'Raphaele D. Dupremont.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 20,091—en date du 19 octobre 1864, il sera vendu, samedi, 12 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine.

UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans Front No 187 compris entre les rues Julia, Magnolia, Camp et Girod. Les dimensions sont de 60 pieds face à la rue Julia, sur 97 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—comptant, en billets du Trésor. Acte de vente par devant Walter H. Peters, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Timbres et tous délivrés—comptant, en billets de Trésor des Etats Unis. 30oct—nov—2, 11 22

Succession d'Abel Le François.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.

Bureau, Passage de la Bourse, No 37.

MARDI, 1er novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre rues Conti et Canal, par ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 octobre 1864, on vendra les propriétés suivantes, appartenant à la succession susdite, savoir:

Le Un morceau de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans Fliet Coupée entre rues Claiborne, Robertson, St. Pierre et Orléans, ayant, au pied sus-dit, 120 pieds face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, plus ou moins, et 120 pieds sur la rue St. Pierre sur vingt-huit pieds huit pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2e Un autre morceau de terre, situé dans la même ville, et touchant à celui ci-dessus, ayant vingt-huit pieds huit pouces et six lignes sur la rue St. Pierre, sur cent pieds de face à la rue St. Pierre, formant l'angle des deux rues, et ayant cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, par cette pesé partement le même morceau de la 1er lot ci-dessus.

Lesdits deux morceaux de terre forment un terrain désigné par le No 6 de l'Est No 10, tel sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 21 mai 1845, et déposé dans l'étude de feu Edmond Durnal, notaire, les vieilles bâtisses sur ce lots qui se trouve et dessus.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant Antoine Boudousq, notaire public.
15 oct 18, 31 oct—14, 15 nov

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires
Montant des primes non expirées au 30 septembre 1863 ..... $ 34 523 06
Primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1863 :
Sur les risques d'incendie $151,417 06
Sur les risques de mer 16,099 58
Sur les risques de rivières 1,852 15
..... $170,139 59
Total des primes $204,662 65
En moins :
Primes non rapidées le 30 sept. 1863 ..... $ 47,061 00
Primes remboursées 4,907 64
..... $ 51,968 64
Montant net des primes le 30 sept. 1863 ..... $152,693 81
Portes payées dans l'année :
Sur les risques d'incendie ..... $ 43,838 04
Sur les risques de mer 2,066 36
Sur les risques de rivières 4,816 64
..... $ 71,219 06
Quinze pour cent remboursé 2,076 84
Dépenses, taxes, remboursements, intérêt et commissions 29,363 20
..... $102,659 60
Soldées net 72,892 77
Montant net des primes 176,028 13
En moins :
Soldées à payer en billets ..... $ 22,976 21
Intérêt sur soldes 17,051 39
..... $ 40,161 60
Net $135,314 24

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'on se souvienne que le seize juin 1864, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, est personnellement comparu Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurmutuelle des Marchands, laquelle agant été dûment assermentés, déclarent à la loi, sont déclaré que le bilanan ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

—DIRECTEURS—

C. Sagory, David Muckley,
E. F. Verbois, F. E. Soniat,
M. Fitz, F. Z. Lee,
J. Tenas, F. Fourchy,
J. M. Hall.

17juin—30

Reçu à New York, par nos navires Lecoide, de Havre et en dédouanement des navires Kimball, Hamilton, Caroline, Water Lilly, Victorine, etc., ce manger 1ère—

Sulfate de quinine, de Pelletier,
Vin dégluge de Sagaty, Expédier de Banjara,
Pilules Dorvault—Pour l'agit et remède de Dorvault et de sept, à Paris pensacoles de Rafe, de Régnault et de sept, à Paris
Vin de quinium et chlorure de Labarraque,
Capsules de Raquin et de Richon,
Cigarettes anti asthmatiques de Lancelot et d'Ex
Liqueur et Pisane du Dr Leville,
Cubèbe à bouche magnésienne du Dr Paterson,
Pastilles et poudres de Vichy, granulée anglaise,
Huile arterie et carbonate de Bismuth,
Bains de tête de morue de Hoy et de Dr de Jongh,
Poudre de charbon du Dr Belloc, Injection Brou.
Bandelettes de fer Iquide de Dr Pierre,
Sirops de Belmet, de Flon et de Lactucarium,
Papier rédatrice de Bailey,
Calomel anglais à la vapeur,
Pommade au tabac, Sirop à boire et cenobolet à moins
Pepsine,
Sirop de Solitis, frolohon,
Sirop de toutes grandeurs,
Eaux minérales naturen, de Pulna, de Selzner, de Vichy, de Missingen, de Sedlitz, de Congrese, etc., etc.
Pour la vente en détail s'adresser au bureau de cette feuille.

DR. ABERNETHY'S CHRONOMETRA and GREAT DETERGENT—Pain Over before—The only infallible remedy ever discovered, but only because the most wonderful and valuable in all parts of the country to require any comment. Its universal success, which is the best evidence ever failed, warrants it to cure in forty eight hours the most desperate and inflammatory cases of Rheumatism, Gout and Whites, in all their stages—Sciatica, Weakness, Pains of the Loins, Irritation of the Urethra and Gravel, as well as Chronic affections of the Urinary Bladder, &c., &c.

Sold in Dose Size No. 12 Magazine street, New Orleans, and Druggists generally. jan 1ye

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

ETAT publié conformément aux réquisitions de sa Charte, exhibit constamment aux sont tous requêtes par la Loi, savoir:

Primes non rapidées le 30 sept. 1863 ..... $ 47,061 00
Primes remboursées 4,907 64
..... $ 51,968 64
Primes reçues depuis ..... $ 152,693 81
..... $204,662 65
Primes remboursées 5,076 75
..... $199,585 90
Primes reçues depuis ..... $ 35,904 76
..... $235,490 66
Montant des primes pour l'année 1863 ..... $ 176,028 13
Portes payées dans la même période, savoir:
Risques d'incendie $24,733 89
Risques des mers 24,954 98
Risques des rivières 5,844 78
..... $ 55,533 65
Remboursements ..... $ 5,076 75
Dû pour cent remboursé 2,076 84
Dépenses, taxes, remboursements, intérêt, &c 29,363 20
..... 36,516 79
..... $ 92,050 44
Soldées net pour l'année expirée le 30 novembre 1863 ..... $ 83,978 69
Montant net des primes ..... $ 260,007 82
En moins, montant réservé pour réclamations non reçues ..... $ 11,000 00
..... 14,000 00
Le Compagnie possède les différentes Fonds publics, savoir:
Fonds Municipal de la Nouvelle Orléans $154,122 50
Prête garantie par deux hypothèques 16,927 10
Prêts sur actions des banques de la ville 33,619 00
Dû pour primes et un voiture 27,764 00
Compte de dividendes non réclamés 11,000 00
En caisse 18,400 00
Total de l'actif ..... $ 3,5,792 60

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que le seize septembre mil huit cent dix-huit cent soixante-quatre pardevant moi, soussigné, juge de Paix dans et pour la dite ville, dûment assermenté, est personnellement comparu Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurmutuelle des Marchands, laquelle agant été dûment assermentés, déclarent à la loi, sont déclaré que le bilanan ci-dessus est une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 16 septembre 1864.
E. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix.

A une assemblée des directeurs tenue le quatre juin 1864, il a été résolu de déclarer un dividende en espèces de quatre pour cent sur les primes nettes de l'année pour lequel il a été assermenté de neuf mois dans le 1er août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le second lundi de juillet prochain, dû pour cent d'intérêt, en billets courants sur tous les scrips émis par la Compagnie.—

—DIRECTEURS—

S. Hilkenberger, Charles Sagory,
F. Simpson, David Muckley,
E. F. Verbois, F. E. Soniat,
M. Fitz, F. Z. Lee,
Alfred Penn, P. Fourchy,
J. M. Hall.

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'on se souvienne que le seize juin 1864, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, est personnellement comparu Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurmutuelle des Marchands, laquelle agant été dûment assermentés, déclarent à la loi, sont déclaré que le bilanan ci-dessus est une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 16 juin 1864.
E. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix.

Succession de Jno. J. Parker.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

LE vente aura lieu, à midi, MERCREDI, 23 novembre 1864, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre rues Conti et Canal, par ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 octobre 1864, on vendra les propriétés suivantes, appartenant à la succession susdite, savoir—

Le Un morceau de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans Fliet Coupée entre rues Claiborne, Robertson, St. Pierre et Orléans, ayant, au pied susdit-dit, 120 pieds face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, plus ou moins, et 120 pieds sur la rue St. Pierre sur vingt-huit pieds huit pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2e Un autre morceau de terre, situé dans la même ville, et touchant à celui ci-dessus, ayant vingt-huit pieds huit pouces et six lignes sur la rue St. Pierre, sur cent pieds de face à la rue St. Pierre, formant l'angle des deux rues, et ayant cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, par acte passé pardevant le même notaire le 1er juin 1849.

Lesdits deux morceaux de terre forment un terrain désigné par le No. 6 de l'Est No. 10, tel sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 21 mai 1845, et déposé dans l'étude de feu Edmond Durnal, notaire, les vieilles bâtisses sur ce lots qui se trouve et dessus.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant Antoine Boudousq, notaire public.
15 oct 18, 31 oct—14, 15 nov

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-Orléans

DIXIEME ETAT ANNUEL.
CONFORMEMENT au charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:
Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1864, y compris les primes sur capitaux de Fonds pris à Terme:
Sur les risques d'incendie ..... $ 50,576 75
Sur les risques des rivières 8,824 00
Sur les risques des mers 11,486 17
..... $ 70,886 92
Total des primes ..... $ 70,886 92
En moins:
Primes non rapidées le 1er mai 1863 ..... $ 24,551 00
Primes remboursées ..... $ 18,190 91
..... $ 42,741 91
Montant net des primes le 31 mai 1864 ..... $ 28,095 01
Portes payées dans l'année:
Sur les risques d'incendie ..... $ 17,141 45
Sur les risques de rivières 11,450 00
Sur les risques de mer 34,199 81
Total ..... $ 62,791 26
Remboursé, 10 pour cent 13,263 20
Rabais 11,297 94
Dépenses, taxes, ... 10,966 38
Intérêt sur soldes ..... $ 30,000 63 $ 10,576,84
..... $ 43,577,05
Soldées net ..... $ 17,481 95
Montant net des primes de la Compagnie est comme suit:
Espèces ..... $ 73,111 87
Propriété foncières 30,440 00
Billets sécurités par hypothèque 100,000 00
Billets garantis par nantissements 160,177 50
Billets de banque 182,861 00
Dues Spéculateurs 14,000 00
Dû pour primes, par courants 33,747 50
Depuis à la Banque 2,287 75
Depuis à la Banque des Marchands 4,000 00
Billets à recevoir 27,316 41
Billets à recevoir 106,746 00
Scrips d'autres Compagnies assurées 2,341 30
..... $1,046,033 33
En moins:
Intérêts à payer en billets ..... $ 22,497 75
Intérêts et sur soldonnés 22,251 67
..... $ 44,699 42
Actif net $1,001,117 35

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans.

Qu'on se souvienne que le seize juin 1864, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, est personnellement comparu Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurmutuelle des Marchands, laquelle agant été dûment assermentés, déclarent à la loi, sont déclaré que le bilanan ci-dessus est une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 16 juin 1864.
E. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

DIXIEME ETAT ANNUEL.
Conformément aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 septembre 1863:
Montant des primes non expirées au 30 septembre 1862 ..... $ 30,755 32
Primes reçues depuis ..... $ 152,693 81
..... $183,449 13
Primes remboursées ..... $ 5,076 75
..... $178,372 38
Montant net des primes le 30 septembre 1863 ..... $ 178,372 38
Portes payées dans l'année:
Sur les risques d'incendie ..... $ 43,838 04
Sur les risques de mer 2,066 36
Sur les risques de rivières 4,816 64
..... $ 71,219 06
Quinze pour cent remboursé 2,076 84
Dépenses, taxes, remboursements, intérêt et commissions 29,363 20
..... $102,659 60
Soldées net 72,892 77
Montant net des primes 176,028 13
En moins:
Intérêts à payer en billets ..... $ 22,497 75
Intérêts et sur soldonnés 22,251 67
..... $ 44,699 42
Actif net $1,001,117 35

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans.

Qu'on se souvienne que le seize juin 1864, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, est personnellement comparu Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurmutuelle des Marchands, laquelle agant été dûment assermentés, déclarent à la loi, sont déclaré que le bilanan ci-dessus est une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 16 juin 1864.
E. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

HUITIEME ETAT ANNUEL.
Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1863.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 176,028 13
Soroit—Sur les risques d'incendie $170,930 63
Sur les risques des mers 12,625 50
Sur les risques des rivières 3,251 16
..... $ 186,849 29
A déduire Escompte, taxes, &c., escomptes et intérêt sur soldes 10,476 84
..... $ 176,372 45
Soldées net pour l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 84,232 20
..... $ 260,604 65
Montant des primes pour l'année 1863 ..... $ 176,028 13
Portes payées dans la même période, savoir:
Risques d'incendie $24,733 89
Risques des mers 24,954 98
Risques des rivières 5,844 78
..... $ 55,533 65
Remboursements ..... $ 5,076 75
Dû pour cent remboursé 2,076 84
Dépenses, taxes, remboursements, intérêt, &c 29,363 20
..... 36,516 79
..... $ 92,050 44
Soldées net pour l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 83,978 69
Montant net des primes ..... $ 260,007 82
En moins, montant réservé pour réclamations non reçues ..... $ 11,000 00
..... 14,000 00
Montant net d'espérances de l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 246,007 82
Portes dans la même période, savoir:
Sur les risques d'incendie ..... $ 43,838 04
Sur les risques de mer 2,066 36
Sur les risques de rivières 4,816 64
..... $ 71,219 06
Quinze pour cent remboursé 2,076 84
Dépenses, taxes, remboursements, intérêt et commissions 29,363 20
..... $102,659 60
Soldées net 72,892 77
Montant net des primes 176,028 13
En moins:
Intérêts à payer en billets ..... $ 22,497 75
Intérêts et sur soldonnés 22,251 67
..... $ 44,699 42
Actif net $1,001,117 35

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans.

Qu'on se souvienne que le seize juin 1864, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, est personnellement comparu Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurmutuelle des Marchands, laquelle agant été dûment assermentés, déclarent à la loi, sont déclaré que le bilanan ci-dessus est une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 16 juin 1864.
E. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans 31 décembre 1863.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 176,028 13
Soroit—Sur les risques d'incendie $170,930 63
Sur les risques des mers 12,625 50
Sur les risques des rivières 3,251 16
..... $ 186,849 29
A déduire Escompte, taxes, &c., escomptes et intérêt sur soldes 10,476 84
..... $ 176,372 45
Soldées net pour l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 84,232 20
..... $ 260,604 65
Montant des primes pour l'année 1863 ..... $ 176,028 13
Portes payées dans la même période, savoir:
Risques d'incendie $24,733 89
Risques des mers 24,954 98
Risques des rivières 5,844 78
..... $ 55,533 65
Remboursements ..... $ 5,076 75
Dû pour cent remboursé 2,076 84
Dépenses, taxes, remboursements, intérêt, &c 29,363 20
..... 36,516 79
..... $ 92,050 44
Soldées net pour l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 83,978 69
Montant net des primes ..... $ 260,007 82
En moins, montant réservé pour réclamations non reçues ..... $ 11,000 00
..... 14,000 00
Montant net d'espérances de l'année expirée le 31 décembre 1863 ..... $ 246,007 82
Portes dans la même période, savoir:
Sur les risques d'incendie ..... $ 43,838 04
Sur les risques de mer 2,066 36
Sur les risques de rivières 4,816 64
..... $ 71,219 06
Quinze pour cent remboursé 2,076 84
Dépenses, taxes, remboursements, intérêt et commissions 29,363 20
..... $102,659 60
Soldées net 72,892 77
Montant net des primes 176,028 13
En moins:
Intérêts à payer en billets ..... $ 22,497 75
Intérêts et sur soldonnés 22,251 67
..... $ 44,699 42
Actif net $1,001,117 35

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans.

Qu'on se souvienne que le seize juin 1864, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, est personnellement comparu Charles Sagory, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurmutuelle des Marchands, laquelle agant été dûment assermentés, déclarent à la loi, sont déclaré que le bilanan ci-dessus est une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 16 juin 1864.
E. MEUNIER,
Troisième Juge de Paix.

Louisiana Mutual Insurance Co.

MARCH 1, 1864.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

The undersigned, officers of the Louisiana Mutual Insurance Company, publish the following statement of the condition of the said Company for the year ending February, 1864:

Premiums on Fire Risks	$ 150,771 90
Marine do	91,167 75
River do	3,965 00
.....	$ 245,904 65
Less Return Premiums	3,167 75
Less Commissions	27,592 00
.....	$ 30,759 75
Net earned Premiums	$ 215,144 90
Loaned gold, viz—	
Glen Lyons	$ 35,775 00
Marine Loans	27,782 72
River Loans	2,900 00
.....	$ 66,474 67
Expenses, Taxes, &c., less Discount	16,931 26
.....	$ 113,412 73
Balance	$ 101,732 17
Six per cent interest on outstanding Certificates of scrip	29,611 20
Net	$ 72,120 97

Upon the company remain in pay over to the Board of Trustees the following amounts, viz:

Which the Company reserve to pay certificates of the Company's scrip	$ 29,611 20
Invested on mortgage on Real Estate	27,000 00
Invested in City Bonds	2,000 00
Invested in Bank Stock	22,000 00
Invested in Scrip of Mutual Insurance Companies	24,000 00
Invested on pledge of Stocks	2,000 00
Profit and loss account	5,120 97
Premiums in course of collection	19,500 00
Cash on hand	2,000 00
.....	$ 72,120 97

The Board of Trustees have resolved to pay a dividend of THIRTY PER CENT. upon the outstanding certificates of profits of the NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY, payable on and after the first Monday in March next, to the holders of said certificates, or their legal representatives, on and after the second Monday in March next.

The Board of Trustees have resolved to pay interest on all certificates of profits not presented for payment on and after the first Monday in March next.

The Board of Trustees have resolved to pay interest on all certificates of profits not presented for payment on and after the first Monday in March next.

The Board of Directors